

E 2001 (A)

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*¹

L

Paris, 8 novembre 1898

Le Directeur des Affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères M. Nisard m'a dit hier qu'en ce qui concerne la *conférence du désarmement*, la question n'avait, depuis la fameuse circulaire de l'été dernier, pas fait un pas malgré la visite du Ministre des Affaires étrangères de Russie à Paris au mois d'octobre et malgré les nombreux entretiens, qualifiés de «particulièrement intimes» par M. Nisard, du Comte Mouravieff avec M. Delcassé. M. Nisard assure qu'aucun programme n'a été élaboré, que le lieu et la date de la réunion ne sont pas encore arrêtés et qu'en particulier on attribue à quelque aubergiste suisse, désireux de remplir son hôtel en hiver, la nouvelle lancée dans la presse de la réunion de la conférence à Genève.

Les difficultés qui s'opposent à ce qu'il sorte quelque chose de pratique de cette conférence paraissent énormes à M. Nisard. Il faudrait non seulement des délégués diplomatiques et même une conférence ou plutôt une entente diplomatique préalable pour convenir de tout ce qu'il sera interdit d'aborder au sein de la conférence proprement dite; il faudrait ensuite des délégués militaires pour savoir si telle ou telle transformation du matériel d'artillerie ou d'infanterie peut ou non être mise en discussion; il faudrait ensuite des délégués navals; il faudrait aussi des délégués financiers pour pouvoir apprécier la répercussion sur les bud-

1. *Remarque manuscrite de Ruffy à la tête du document*: en circulation et aux légations, 10 novembre 1898.

gets des divers Etats des propositions faites par les militaires ou les marins; si la conférence devait aborder les questions d'arbitrage, on toucherait à l'indépendance des Etats, à la majorisation possible dans une sorte d'aréopage européen des gros par les petits, des républiques par les monarchies; déjà en 1874 une initiative partie du même pays avait abouti à Bruxelles à la signature d'un simple protocole qui n'a jamais reçu de sanction diplomatique, et il s'agissait d'un terrain beaucoup plus circonscrit, la codification des lois de la guerre.² Comment trouver des sanctions si par hasard on se mettait d'accord sur certaines solutions? M. Nisard a rappelé que comme jeune homme, lorsqu'il travaillait à la direction du contentieux, il avait fait de sa propre initiative un travail sur la garantie des neutralités, et avait proposé qu'en cas de violation de la neutralité de la Suisse ou de la Belgique par une Puissance, toutes les autres fussent tenues de déclarer la guerre au perturbateur; le vieux directeur Villefort lui rendit quelques jours après son travail avec cette note marginale «Très bien écrit, mais tout cela c'est de la théorie; bouillie pour les chats.» — M. Nisard n'a pas dit que la proposition russe du désarmement fût de la bouillie pour les chats, mais il est évident que c'est bien là le fond de sa pensée, et qu'à Paris, après ce qu'il vient de se passer entre la France et l'Angleterre à propos de la mission Marchand³, et après l'absence du concours du Cabinet de St-Pétersbourg, on ne pousse pas à la roue.

Mon collègue de Suède et Norvège prétend savoir que le programme de la conférence comprendrait les points suivants: pas d'augmentation de l'artillerie de campagne, pas de nouvelles transformations des armes portatives, pas d'augmentation du budget militaire et naval des différents Etats, et enfin vœu de l'appel à l'arbitrage en cas de conflits et tentative d'organisation de tribunaux arbitraux permanents; ce programme aurait été communiqué à la Suède parce qu'elle aurait sondé le terrain à l'occasion d'une demande de la Norvège tendant à obtenir, à l'occasion de la conférence, la neutralisation des trois royaumes scandinaves sous la garantie de l'Europe. M. Nisard m'a assuré que la France n'avait pas la moindre connaissance d'un programme de ce genre.

Il me paraît en tout cas résulter de ma conversation avec M. Nisard que la conférence du désarmement n'est pas encore prête à se réunir.⁴

2. Cf. *DDS vol. 3, chap. VIII.*

3. Cf. *RPs nos 280, 282, 287, 290.*

4. *En réalité l'invitation du gouvernement russe à la conférence allait être envoyée aux Etats accrédités à la Cour impériale le 30 décembre 1898/11 janvier 1899, cf. l'annexe.*

ANNEXE

*Le Ministre des Affaires étrangères de Russie, Le Comte de Mouravieff,
aux Représentants des puissances accréditées près de la Cour Impériale*

NC

St-Petersbourg, 30 décembre 1898⁵

Lorsqu'au mois d'août dernier mon Auguste Maître m'ordonnait de proposer aux Gouvernements dont les Représentants se trouvent accrédités à St-Petersbourg la réunion d'une Conférence destinée à rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels, rien ne semblait s'opposer à la réalisation plus ou moins prochaine de ce projet humanitaire.

L'accueil empressé fait à la démarche du Gouvernement Impérial par presque toutes les Puissances ne pouvait que justifier cette attente. Appréciant hautement les termes sympathiques dans lesquels était conçue l'adhésion de la plupart des gouvernements, le Cabinet Impérial a pu recueillir en même temps avec une vive satisfaction les témoignages du plus chaleureux assentiment qui lui étaient adressés, et ne cessent de lui parvenir, de la part de toutes les classes de la société de différents points du globe terrestre.

Malgré le grand courant d'opinion qui s'était produit en faveur des idées de pacification générale, l'horizon politique a sensiblement changé d'aspect en dernier lieu. Plusieurs Puissances ont procédé à des armements nouveaux, s'efforçant d'accroître encore leurs forces militaires, et, en présence de cette situation incertaine, on pouvait être amené à se demander, si les Puissances jugeaient le moment actuel opportun à la discussion internationale des idées émises dans la circulaire du 12/24 août.

Espérant toutefois que les éléments de trouble qui agitent les sphères politiques feront bientôt place à des dispositions plus calmes et de nature à favoriser le succès de la Conférence projetée, le Gouvernement Impérial est, pour sa part, d'avis qu'il serait possible de procéder dès à présent à un échange préalable d'idées entre les Puissances dans le but:

a. de rechercher, sans retard, les moyens de mettre un terme à l'accroissement progressif des armements de terre et de mer, question dont la solution devient évidemment de plus en plus urgente en vue de l'extension nouvelle donnée à ces armements, et

b. de préparer les voies à une discussion des questions se rapportant à la possibilité de prévenir les conflits armés par les moyens pacifiques dont peut disposer la diplomatie internationale.

Dans le cas où les Puissances jugeraient le moment actuel favorable à la réunion d'une Conférence sur ces bases, il serait certainement utile d'établir entre les Cabinets une entente au sujet du programme de ses travaux.

Les thèmes à soumettre à une discussion internationale au sein de la Conférence pourraient, en traits généraux, se résumer comme suit:

1. Entente stipulant la non-augmentation, pour un terme à fixer, des effectifs actuels des forces armées de terre et de mer, ainsi que des budgets de guerre y afférents; étude préalable des voies dans lesquelles pourrait même se réaliser, dans l'avenir, une réduction des effectifs et des budgets ci-dessus mentionnés.

2. Interdiction de la mise en usage, dans les armées et les flottes, de nouvelles armes à feu quelconques et de nouveaux explosifs, aussi bien que de poudres plus puissantes que celles adoptées actuellement, tant pour les fusils, que pour les canons.

3. Limitation de l'emploi dans les guerres de campagne des explosifs d'une puissance formidable, déjà existants, et prohibition du lancement de projectiles ou d'explosifs quelconques, du haut des ballons ou par des moyens analogues.

5. Cette note a été communiquée par le 1^{er} Secrétaire de Légation, A. de Stalewski, au Président de la Confédération, le 4/16 janvier 1899.

9 NOVEMBRE 1898

621

4. Défense de l'emploi dans les guerres navales de bateaux-torpilleurs sous-marins ou plongeurs, ou d'autres engins de destruction de la même nature; engagement de ne pas construire à l'avenir de navires de guerre à éperon.

5. Adaptation aux guerres maritimes des stipulations de la Convention de Genève de 1864, sur la base des Articles Additionnels de 1868.

6. Neutralisation, au même titre, des navires ou chaloupes, chargés du sauvetage des naufragés pendant ou après les combats maritimes.

7. Révision de la déclaration concernant les lois et coutumes de la guerre, élaborée en 1874 par la Conférence de Bruxelles et restée non ratifiée jusqu'à ce jour.

8. Acceptation en principe de l'usage des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage facultatif, pour des cas qui s'y prêtent, dans le but de prévenir des conflits armés entre nations; entente au sujet de leur mode d'application et établissement d'une pratique uniforme dans leur emploi.

Il est bien entendu que toutes les questions concernant les rapports politiques des Etats et l'ordre de choses établi par les traités, comme en général toutes les questions qui ne rentreront pas directement dans le programme adopté par les Cabinets, devront être absolument exclues des délibérations de la Conférence.

En Vous adressant, Monsieur [...] ⁶ la demande de bien vouloir prendre au sujet de ma présente communication les ordres de Votre Gouvernement, je Vous prie en même temps de porter à sa connaissance que, dans l'intérêt de la grande cause qui tient si particulièrement à cœur à mon Auguste Maître, Sa Majesté Impériale juge qu'il serait utile que la Conférence ne siège pas dans la capitale de l'une des Grandes Puissances, où se concentrent tant d'intérêts politiques qui pourraient, peut-être, réagir sur la marche d'une œuvre à laquelle sont intéressés à un égal degré tous les pays de l'univers.

6. Espace laissé dans l'original pour l'insertion du nom du destinataire.